

## Pension alimentaire

Par **Yuyute**, le 17/09/2014 à 13:44

Bonjour à tous et à toutes.

Voilà j'ai un ami qui va voir bientôt sa garde d'enfants être modifiée, ainsi ses enfants vont vivre chez lui légalement puisqu'ils y vivent déjà mais sans nouveau jugement.

Jusqu'à présent c'est lui qui payait la pension alimentaire mais désormais ça sera son ex compagne.

Pour le moment cette ex compagne réclame à mon ami le versement de la pension alimentaire, alors que d'ors et déjà les enfants vivent chez lui, jusqu'à la date du jugement. Ainsi elle ne veut pas payer la pension alimentaire jusqu'au prononcé du jugement

Il m'avait demandé quelle était la procédure jusqu'à la date de la requête de garde et du jugement, par exemple est-ce qu'il pouvait arrêter de verser la pension puisque les enfants sont à sa charge depuis 2 semaines.

Je lui avais ainsi répondu que s'il arrêta, son ex compagne pouvait légitimement l'accuser d'abandon de famille et je lui conseillais plutôt de faire un courrier recommandé auprès du JAF et de son ex compagne en demandant des arriérés de pension qui seraient effectif à la date du jugement. Cependant si le jugement est dans 4 mois au niveau financier ça risque d'être un peu difficile pour lui s'il doit à la fois s'occuper de ses enfants et en même temps continuer de verser cette pension alimentaire.

Ainsi ma question est : existe-il un autre moyen pour obtenir cette inversion de pension alimentaire avant la date de la requête de garde qui est en novembre ou avant le jugement qui pourrait être rendu dans 4 mois ?

Ou est-ce que mon ami va devoir continuer à verser cette pension alimentaire, alors que ses enfants seront chez lui, jusqu'au prononcé du jugement ?

Merci pour votre future aide :).

Bonne journée.

Par **Muppet Show**, le 17/09/2014 à 15:30

bonjour

N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels. Les réponses que nos

utilisateurs fourniront à de telles questions ne sauraient en rien engager leur responsabilité ou celle des modérateurs du site, et ne remplaceront jamais les conseils avisés d'un professionnel.

cordialement